Veille juridique

Sujet choisi: Obligation d'information du prestataire

L'obligation d'information du prestataire est une obligation qui s'applique au prestataire dont il a pour but ou plutôt obligation de prendre connaissance des besoins du client, de l'informer sur l'avancée du projet jusqu'à la livraison de la prestation et de signaler les erreurs, d'informer le client des nouveautés. Aussi le prestataire a pour obligation de proposer une solution adéquate à ses problèmes.

L'obligation d'information est une obligation qui a pour but de garantir la qualité du consentement, en effet le consentement est une des exigences les plus importantes. Le consentement ne peut être clair si l'une des 2 parties n'est point d'accord.

Cette obligation d'information du prestataire à plusieurs devoirs comme par exemple :

- Le devoir de renseignement qui consiste à 'informer le client sur l'avancée du projet, il faut savoir que le formalisme de cette information passe par le biais d'un cahier des charges.
- Le devoir du besoin est une obligation qui s'applique au prestataire dont son devoir est de donner des conseils, d'aider le client dans ces choix et de donner les meilleures solutions.
- Le devoir de mise en garde dont le prestataire a pour but d'avertir le client sur les risques, les limites, les problèmes et les contraintes concernant la prestation.

En france, il peut être exigé au prestataire qu'il donne des indications au client concernant la réorganisation de l'entreprise, il propose aussi aux personnels ou à l'embauche de certains autre une formation spécifique.

Aux vus, des conditions précédentes, la jurisprudence belge a estimé que le fait de s'informer de la qualification du personnel du client avant la clôture du contrat faisait partie de l'obligation de l'information du prestataire.

Le prestataire a plusieurs obligations à respecter comme par exemple :

- L'obligation d'exécution qui oblige le prestataire d'exécuter tous les travaux précisés dans le contrat.
- L'obligation de confidentialité qui oblige le prestataire de ne pas diffuser des informations privées sans l'accord du client.

-	La garanties contre les vices cachées c'est-à-dire le prestataire doit fournir une garantie au client contre les défauts cachées dans le produit en question.